

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 28 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Objet : 2022-38 Règlement du jeu-concours « création d'une fleur » dans le cadre du festival Printemps Grandeur Nature 2022

Date de convocation : mardi 22 mars 2022

Date de l'affichage : mercredi 30 mars 2022

De l'extrait de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, exceptionnellement en un autre lieu que le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire (sauf pour les délibérations n°2022-18, n°2022-19 et n°2022-20 pour lesquelles la présidence a été assurée par MME Annick RAPP).

Etaient présents :

MME Martine AHMANE, MME Sylvie AUPERT, MME Julie BIANCHIN, M. René BIANCHIN (sauf délibérations n°2022-18, n°2022-19 et n°2022-20), MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN (sauf délibération n°2022-28), M. Pierre CHRISTOPHE, MME Sylvaine DELHOMMELLE, M. Serge DONNEN, MME Sandrine FANARA (sauf délibération n°2022-28), M. Gérard JERÔME, M. Thierry LE BOURDIEC, M. Gérard MEGLY (sauf délibération n°2022-28), M. Daniel MEUNIER (sauf délibération n°2022-28), M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, M. Didier PURET, MME Annick RAPP, MME Chantal TENAILLEAU, MME Françoise THIRIAT, MME Véronique VENDRAMELLI

Formant la majorité des membres en exercice

M. Thierry BERTRAND à M. Christian PIERRE, MME Marie-Claude BOURG à M. Daniel MEUNIER, MME Monique VRANCKX à MME Annick RAPP

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :

Nombre de présents :

Nombre de votants :

<u>Vote(s) Pour :</u>	25
<u>Vote(s) Contre :</u>	0
<u>Abstention(s) :</u>	0

M. Quentin JUNGNIKEL

Néant

MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE

22 (21 pour les délibérations n°2022-18, n°2022-19, n°2022-20 et 18 pour la délibération n°2022-28)

25 (24 pour les délibérations n°2022-18, n°2022-19, n°2022-20 et 20 pour la délibération n°2022-28)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE la commune souhaite organiser lors du festival Le Printemps Grandeur Nature, un concours de création d'une fleur à partir de matériaux de récupération et ouverts à tous les pagnotins,

CONSIDERANT QU'il convient de valider un règlement fixant les conditions d'organisation du jeu-concours,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

Dans le cadre de sa politique d'embellissement des massifs de la traversée de ville, la commune souhaite associer les habitants en organisant un concours de sculpture d'une fleur à partir de matériaux de récupération (qui aura lieu pendant le festival Le Printemps Grandeur Nature 11^e édition).

Le règlement fixe notamment :

- Les conditions générales de participation (objet, rappel du principe de gratuité, public ciblé, modalités d'inscriptions, ...)
- Les modalités d'attribution des lots (modalités du vote et sélection des gagnants, nature et montants des lots, affichage des résultats, ...)
- Les modalités de recueil et de traitement des données personnelles au titre du RGPD, ...

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 16 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement du jeu-concours tel qu'annexé à la présente délibération,
- De valider l'attribution de lots financiers (bons d'achat/gratifications) à valoir chez l'horticulteur Djeghlil de Vandières de la manière suivante :
 - 1^{er} : 1 bon d'achat de 50 €
 - 2^e : 1 bon d'achat de 30 €
 - 3^e : 1 bon d'achat de 20 €
- De préciser que le règlement sera valable également pour les années suivantes tant qu'il n'est pas modifié,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document administratif découlant de cette décision.

Les dépenses seront imputées au compte 6232 « fêtes, cérémonies et cadeaux » du budget principal 2022 (étant entendu que la commune procédera à plusieurs bons de commande auprès du fournisseur retenu pour les montants indiqués ci-avant en veillant à lui transmettre la liste des lauréats).

Fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Le Maire,
René BIANCHIN

